



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Le conseil est convoqué le mercredi 18 novembre 2020, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, DANIEL, RÉBÉCHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, SPILMONT, PROUX, MOLLÉ

Absents excusés : Mme BARRÉ, MM. FOUILLET, LAVAUD

Absents avec procuration : Mme BARRÉ à M. BRUNET, M. FOUILLET à M. NADAUD, M. LAVAUD à Mme BERTHONNEAU

- Mme BUROT Isabelle est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire informe que toutes entités publiques ou privées doivent depuis le 1^{er} janvier 2018 mettre en place le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Afin de sélectionner une entreprise sur la mise en place du RGPD, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres s'était porté volontaire pour la mise en place du marché public.

Le marché étant passé, il est demandé au conseil d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat et au marché.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à la centrale d'achat du CDG est gratuite.

RGPD, Qu'est-ce que c'est : Garantir que la collectivité adopte et actualise des mesures techniques et organisationnelles lui permettant de s'assurer et démontrer à tout instant qu'elle offre un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

La commune a l'obligation d'avoir un référent plus communément appelé délégué à la protection des données (DPD). Il peut être désigné en interne ou en externe. Monsieur le Maire propose d'opter pour un DPD interne.

Le coût de cette réglementation pour la commune sera de :

- 950 € une fois pour analyser le fonctionnement (diagnostic) et proposer une nouvelle organisation.
- 250 €/an pour la mission d'assistance et de conseil

Monsieur le Maire rappelle que de fortes amendes sont prévues par la loi en cas de non mise en place du RGPD.

Pascal Proux s'interroge sur le choix d'une entreprise que l'on ne connaît pas. Monsieur le Maire est confiant sur le choix réalisé par le CDG79.

Le but final est de garantir que l'on protège les gens et que l'on protège leurs données.

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants OU Etablissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT / an	250 € HT / an

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

2 - Redevance Occupation du Domaine Public Télécom pour l'année 2020

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

Orange, pour 2020, reversera à la commune 1 794.46 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par Orange, soit 1 794.46 €.

3 – Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Sainte Verge entre la ville et GRDF

La commune de SAINTE-VERGE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24/10/1991 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, M. le Maire et Sylvain NADAUD, 2^{ème} adjoint ont rencontré GRDF le 7/10/2020 en vue de le renouveler.

Monsieur le Maire explique que l'on n'a pas le choix de renouveler avec GRDF car ce sont les propriétaires des réseaux. Toutefois, dorénavant, la commune va recevoir annuellement une participation financière. Elle sera révisable tous les ans à la baisse ou à la hausse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1 268 euros** pour l'année 2021,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du **1^{er} janvier 2021** ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

4 – CDD – Renouvellement de contrat pour la mairie (ménage des bâtiments communaux) et le périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent occupant ce poste à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021. L'agent aura toujours l'entretien des bâtiments communaux et également la mission, dans le cadre du périscolaire, d'encadrer les enfants pendant le temps du repas et les Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 327, évolutif suivant les lois en vigueur, pour un temps de travail de 133.29h/mois.

Pascal Proux demande pourquoi recourir au CDD et pas embaucher l'agent. Monsieur le Maire explique que pour le moment il n'y a pas de poste ouvert. Mais l'agent est informé de la démarche.

Isabelle Rebechaud demande si c'est un temps plein. Monsieur le Maire répond que non. Toutefois, grâce aux heures complémentaires éventuelles, le nombre d'heures avoisine un temps plein.

Toute nouvelle titularisation d'agents est faite sur un temps de travail à mi-temps car nous ne savons jamais ce que nous réserve l'Etat sur l'organisation évolutive des écoles et donc la hauteur de la participation en heures de nos agents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le renouvellement du contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le renouvellement du contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers 2019

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers 2019.

Le conseil en prend acte.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activités de la Communauté de Commune du Thouarsais 2019

Le conseil en prend acte.

Questions diverses :

Rue de chênes :

Laurent Spilmont fait remarquer que l'on parle de la rue chênes à chaque conseil mais que cela n'est pas mentionné dans les comptes-rendus. Après vérification, il s'avère que cela a bien été mentionné.

Afin de trouver une solution de nouvelle aménagement sécurisé, il est proposé d'ôter la chicane et de faire des essais avec d'autres aménagements.

Monsieur le Maire va travailler avec un agent communal sur ce dossier.

Rue de la croix camus :

Bernard Aurélie explique qu'il y a un mur qui dépasse sur la route et cela est dangereux lorsque l'on croise une autre voiture. Monsieur le Maire va aller sur place pour étudier cette demande.

Dépôt sauvage :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un dépôt sauvage a été constaté dans les Bois de la herse. Cela donne l'impression qu'une maison a été totalement vidée. Tous les déchets auraient pu être mis à la déchèterie. Une plainte va être déposée.

C'est une grosse problématique. L'ensemble des communes du territoire es concernée par ces actes d'incivilité.

Pascal Proux parle de l'association Clean forest qui n'a pas de carte pour aller en déchetterie mais Monsieur le Maire l'informe qu'après la création de leur association le mois dernier, cette demande est en cours d'étude.

Il est fait remarquer également que le centre Leclerc ne protège pas tous ses déchets et en cas de vents violents tout s'envole sur la voirie.

Bernard Aurélie émet l'idée de ranger les poubelles dans des casiers. Monsieur le Maire explique que cela va être compliqué avec le nouveau système de ramassage car inadapté, de plus le coût pourrait être élevé.

Rats rue du colombier :

Bernard Aurélie fait remarquer qu'il y a toujours des rats. Monsieur le Maire lui demande une nouvelle fois de donner les noms des nouvelles personnes afin de les transmettre au service assainissement. Il va falloir penser à ce qu'un collectif se créer pour négocier des prix au niveau des dératisseurs.

Laurent Bichon a rencontré un agent des service assainissement de la communauté de communes du thouarsais et lui a expliqué que les égouts sont propres. Il n'y a plus de rats. En fait, il a expliqué qu'ils ont fait leurs nids en terre.

Lumière dans l'atelier :

Il est fait remarquer que les lumières de l'atelier restent allumées pendant le week-end.

Un rappel va être fait aux agents des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h25.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,